

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 19 mai 2021 à 15 h 04, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 04 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

Rés. 2021-82 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2021-83 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 20 JANVIER 2021**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2021 et du procès-verbal de correction du 20 janvier 2021.

Rés. 2021-84 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AVRIL 2021**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'avril 2021.

Rés. 2021-85 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'avril 2021.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2021-86 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Avril 2021

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois d'avril :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 214 478,32 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 81 564,78 \$.
- de la gestion foncière pour un montant total de 293 371,13 \$

Rés. 2021-87 6.2 Autorisation de signature de la convention collective

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le préfet, M. Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer la convention collective des employés de la MRC de Manicouagan avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2633.

Rés. 2021-88 6.3 Avis d'opportunité au schéma d'aménagement et de développement révisé / Règlement 2021-1023 de la Ville de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que le 15 mars 2021, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2021-93, le règlement 2021-1023 en lien avec le remplacement de la conduite de 750 mm du boulevard Comeau et la construction des services d'aqueduc et d'égout de la Maison des aînés, nécessitant un emprunt de la somme de 1 873 300 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC peut examiner l'opportunité, eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, des travaux commandés par tout règlement ou toute résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2021-1023, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est opportun compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu de déclarer opportun le règlement 2021-1023 de la Ville de Baie-Comeau compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des

dispositions du document complémentaire, le tout en conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-89 **6.4 Certificat de conformité - Règlement 2021-1028 modifiant le règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19-04-2021, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2021-146, le Règlement 2021-1028 modifiant le règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2021-1028 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement 2021-1028 de la Ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-90 **6.5 Avis favorable et avis de conformité au SADR de la demande d'exclusion de la zone agricole permanente pour une partie du lot 4 917 242 situé à Pointe-Lebel**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel;

- CONSIDÉRANT qu'en date du 19 avril 2021, la municipalité de Pointe-Lebel, par la résolution 2021-04-057, a déposé une demande d'exclusion à la zone agricole permanente d'une partie du lot 4 917 242;
- CONSIDÉRANT que l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles indique que la Commission de protection du territoire agricole du Québec peut, dans le cadre d'une demande d'exclusion, prendre en considération un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Lebel a demandé à la MRC un avis favorable et un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et des mesures de contrôle intérimaire;
- CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan s'est fixé comme objectif d'établir des conditions propices au développement des activités agricoles compte tenu de la capacité des sols et des possibilités de spécialisation;
- CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC indique la présence de la zone agricole permanente à l'intérieur des limites du périmètre urbain secondaire bâti de Pointe-Lebel;
- CONSIDÉRANT que la partie de lot faisant l'objet d'une exclusion comprend 16 terrains avec maisons mobiles et une fosse septique dessus, donc ainsi considérés bâtis depuis les années 1970 soit, préalablement à l'établissement de la zone agricole permanente le 7 novembre 1981, ce qui constitue une « anomalie »;
- CONSIDÉRANT que le lot 4 917 242 totalise 2.1443 ha et que la demande d'exclusion vise une portion de la partie du lot zoné agricole permanent, mais non dynamique, d'une superficie de 0.787 ha;
- CONSIDÉRANT que la zone visée est limitrophe à une zone de contrainte à l'aménagement identifiée NA1 et NA2 talus, laquelle est sensible à l'activité humaine;
- CONSIDÉRANT qu'une bande boisée d'environ 250 m (agriculture non dynamique) sépare également la partie du lot visé des terres agricoles dynamiques;
- CONSIDÉRANT qu'aucune activité agricole n'est présente sur la partie du lot visé, que son potentiel agricole est quasi nul et que, par conséquent, la demande de la municipalité de Pointe-Lebel n'aura pas de conséquences négatives sur le développement de cette activité;

CONSIDÉRANT que la demande de la municipalité n'affectera pas le potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que le motif de cette demande est de permettre de conserver les bâtiments déjà en place et de maintenir l'offre de terrains disponibles pour un usage d'habitation, lequel agit comme incitatif pour les résidents potentiels ;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée par la municipalité ne concède pas un caractère déstructurant au regard de l'affectation agricole régionale, des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est d'avis que la demande d'exclusion à la zone agricole permanente est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'au Plan de développement de la zone agricole.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un avis favorable et un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour la résolution 2021-04-057 de la municipalité de Pointe-Lebel, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-91

6.6 FQIS / Soutien clinique, de proximité et organisationnel à la qualité des services offerts aux familles manicoises - Maison des familles de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT le projet de la Maison des familles de Baie-Comeau qui consiste à assurer un soutien aux intervenants des organismes de la Manicouagan vivant des situations dépassant souvent leur champ de compétences, ainsi qu'à mieux les outiller, et par le fait même, mieux outiller les familles qui font appel à eux;

CONSIDÉRANT que ledit projet comporte trois volets, soit :

- un volet d'intervention de proximité nécessitant l'embauche d'un intervenant pour répondre aux besoins des familles de la Manicouagan ayant des enfants de 0 à 18 ans;
- un volet service de supervision clinique nécessitant une banque d'heures auprès d'une psychoéducatrice pour répondre aux besoins des intervenants d'organismes œuvrant auprès desdites familles et n'ayant pas toujours les acquis pour intervenir devant certaines problématiques;

- un volet travail de proximité bonifiant l'horaire de la travailleuse de proximité chez Grains de Soleil de 10 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que le but du projet est de rejoindre les familles vulnérables éloignées du système et que ce critère fait partie intégrante du plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la Manicouagan;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 170 845 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis aux membres du conseil le 22 avril 2021 et que ceux-ci y étaient unanimement favorables.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'entériner la décision du conseil, soit autoriser ID Manicouagan à verser à la Maison des familles et à Grains de soleil Côte-Nord, pour la réalisation de ce projet, un montant totalisant 153 757 \$ (pour 2 ans) sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS, et ce, selon les conditions suivantes :

- Obtention des définitions de tâches des postes de travailleurs de proximité et d'intervenant de proximité, ainsi que du contrat de service de la psychoéducatrice;
- Obligation de faire connaître le service d'intervention de proximité dans toute la Manicouagan, notamment auprès du milieu scolaire, municipal, du CISSS et des maisons de jeunes;
- Confirmation des partenaires dans le projet.

Rés. 2021-92

6.7 Fonds régions et ruralité - Soutien à la vitalisation

CONSIDÉRANT le volet 4 – axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que le volet 4 prévoit la signature d'une entente de vitalisation dont les municipalités admissibles sont les municipalités du 5e quintile de l'indice de vitalité économique (IVÉ) et l'enveloppe totalise 1 535 740 \$ pour 5 ans ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Godbout, Baie-Trinité ainsi que le TNO de la Rivière-aux-Outardes et la communauté de Pessamit sont visés par cette entente;

CONSIDÉRANT qu'un Comité de vitalisation, chargé de la mise en œuvre de l'entente et de la réalisation d'un cadre de vitalisation, doit être constitué;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure privilégiée par le MAMH, la MRC de Manicouagan, ainsi que les municipalités locales concernées, doivent adopter une résolution d'intention à l'égard de la conclusion d'une entente de vitalisation sur le territoire de la MRC afin d'amorcer le processus établi.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan signifie au MAMH son intention de conclure une entente de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, et ce, conditionnellement à l'adhésion de toutes les municipalités locales visées;

Que la MRC de Manicouagan s'engage à participer aux rencontres du Comité de vitalisation formé en collaboration avec les municipalités du territoire avec un IVÉ se situant dans le 5e quintile, ainsi que les représentants du MAMH;

Qu'à cet effet le préfet, monsieur Marcel Furlong, et la directrice administrative, madame Catherine Martel, soient et sont nommés représentants de la MRC au sein dudit Comité;

Que le préfet soit et est autorisé à signer l'entente de vitalisation à intervenir entre les parties.

Rés. 2021-93 **6.8 PSPS volet urbain - Club nautique de Baie-Comeau / Acquisition d'équipements pour améliorer l'attraction touristique**

CONSIDÉRANT que le projet du Club nautique de Baie-Comeau consiste à améliorer les services offerts aux touristes qui accèdent à ses installations durant la période estivale, et ce, par l'acquisition d'un logiciel « Anémone » spécialisé dans la gestion des marinas et d'un système de pompage permettant de vider les réservoirs sceptiques des bateaux visiteurs;

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 28 593 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan (CLD) à verser au Club nautique de Baie-Comeau un montant de 22 793 \$, pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2020 de la PSPS volet urbain.

Rés. 2021-94 **6.9 PSPS volet territorial - Étude sur l'approvisionnement de la matière ligneuse / CEDFOB**

CONSIDÉRANT le projet du CEDFOB qui consiste à la réalisation d'une étude sur l'approvisionnement de la matière ligneuse au bénéfice de la Manicouagan pour la mise en valeur de sa filière forestière et permettre, par la même occasion le partage de ses résultats

avec l'entreprise Biomoss Carbon et d'autres entreprises souhaitant mettre en valeur la biomasse forestière sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 26 206 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan (CLD) à verser au CEDFOB un montant de 19 810 \$, pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2020 de la PSPS volet territorial.

Rés. 2021-95 **6.10 Appui à la stratégie proposée par le Groupe Boisaco**

CONSIDÉRANT que le 3 avril 2019, le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a toujours affirmé que l'objectif de cette stratégie est de répondre adéquatement aux besoins des caribous forestiers et montagnards de manière à assurer la pérennité de l'espèce sans impact sur l'industrie forestière et ses travailleurs;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de sensibilité effectuée par le MFFP a permis d'identifier comme conséquence de l'application d'un plan de restauration de l'habitat du caribou, une réduction immédiate de 100 000 m³ de la possibilité forestière de l'UAF 97-51, entraînant par le fait même, une diminution équivalente des approvisionnements en bois de Boisaco;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible pour Boisaco de compenser 100 000 m³ d'approvisionnement par le biais d'autres ressources et que la volonté exprimée par le Ministre d'effectuer une démarche collaborative avec les partenaires concernés, n'a aucunement permis d'identifier des solutions permettant d'éviter cette perte de 100 000 m³ d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que Boisaco est au coeur d'un regroupement d'entreprises (Groupe Boisaco) et que six autres entreprises partenaires sont également impactées par cette perte d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que la baisse des approvisionnements prévue pour Boisaco, et par le fait même pour la plupart des entreprises rattachées au Groupe Boisaco, engendrerait automatiquement une baisse d'au moins 20 millions du chiffre d'affaires, la perte de 75 emplois directs dans les communautés concernées et une diminution de 72 % de la rentabilité financière de Boisaco;

CONSIDÉRANT que les communautés de la Haute Côte-Nord et du Saguenay, les travailleurs et travailleuses de Boisaco et ses citoyens-investisseurs régionaux appuient la vision du gouvernement qui est de préserver la biodiversité de la forêt, y compris les populations de caribous, tout en protégeant les retombées socio-économiques pour les travailleurs et les communautés.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires de la MRC soutienne le Groupe Boisaco dans les solutions qu'il préconise, soit :

- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou sans impact sur les travailleurs, les entreprises, les citoyens et les communautés concernés;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou qui soit conforme avec la stratégie nationale de production du bois;
- Mettre en oeuvre, en concertation avec l'ensemble des intervenants concernés, un projet laboratoire sur l'ensemble de la Zone d'habitat en restauration (ZHR) Pipmuacan;
- Mettre en place un comité de vigilance, lequel serait formé de représentants du ministère, des élus du territoire de la Haute-Côte-Nord, des Premières Nations Essipit et Pessamit, de Boisaco, ainsi que de chercheurs et spécialistes indépendants.

Que cette résolution soit transmise au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour.

Rés. 2021-96 **6.11 Demande de partenariat de ManicAction - Championnats québécois sur route élites**

CONSIDÉRANT que les Championnats québécois sur routes élites se tiendront les 20, 21 et 22 août 2021 à Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT la contribution financière demandée à la MRC, ainsi que le plan de partenariat soumis par ManicAction.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement pour un montant de 5 000 \$, et ce, à titre de partenaire « Bronze » et demande à ManicAction, un état du coût final du projet après la tenue dudit évènement.

Rés. 2021-97 **6.12 Engagement - Préposé à la sécurité et à l'entretien**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de Préposé à la sécurité et à l'entretien, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection effectué le 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de M. Alain Bossé.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin, procède à l'embauche de monsieur Alain Bossé à titre de préposé à la sécurité et à l'entretien (salarié régulier);

L'horaire de travail sera de 40 heures et la date d'entrée en fonction sera le 31 mai 2021;

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés pour le poste et monsieur Bossé sera rémunéré selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ce poste.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2021-01 modifiant le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle

Le représentant de la ville de Baie-Comeau, monsieur Yves Montigny, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2021-01 modifiant le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle;

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Yves Montigny propose la fermeture des affaires nouvelles.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Appui à la stratégie proposée par le Groupe Boisaco
- Fonds région et ruralité - Soutien à la vitalisation
- Avis favorable et avis de conformité pour la municipalité de Pointe-Lebel – demande d'exclusion de la zone agricole
- Autorisation de signature de la convention collective

Rés. 2021-98 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 44.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MAI 2021 À 15 H 04
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 20 JANVIER 2021**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AVRIL 2021**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Avril 2021
 - 6.2.** Autorisation de signature de la convention collective
 - 6.3.** Avis d'opportunité au schéma d'aménagement et de développement révisé / Règlement 2021-1023 de la Ville de Baie-Comeau
 - 6.4.** Certificat de conformité - Règlement 2021-1028 modifiant le règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - 6.5.** Avis favorable et avis de conformité au SADR de la demande d'exclusion de la zone agricole permanente pour une partie du lot 4 917 242 situé à Pointe-Lebel
 - 6.6.** FQIS / Soutien clinique, de proximité et organisationnel à la qualité des services offerts aux familles manicoises - Maison des familles de Baie-Comeau
 - 6.7.** Fonds régions et ruralité - Soutien à la vitalisation
 - 6.8.** PSPS volet urbain - Club nautique de Baie-Comeau / Acquisition d'équipements pour améliorer l'attraction touristique
 - 6.9.** PSPS volet territorial - Étude sur l'approvisionnement de la matière ligneuse / CEDFOB

6.10. Appui à la stratégie proposée par le Groupe Boisaco

6.11. Demande de partenariat de ManicAction - Championnats québécois sur route élites

6.12. Engagement - Préposé à la sécurité et à l'entretien

7. AVIS DE MOTION

7.1. Règlement 2021-01 modifiant le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE